



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.12  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 84 sur le territoire de la commune de GERDE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de GERDE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de Monsieur DEJEANNE en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement d'abattage et d'élagage d'arbres sur la route départementale n°84, effectués par l'Entreprise DECHA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°84, du Point de Repère (PR) 1+190 au PR 2+966, sur le territoire de la commune de GERDE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet :

Du samedi 10 février 2018 à 8h00 au dimanche 11 février 2018 à 18h00,  
Du samedi 17 février 2018 à 8h00 au dimanche 18 février 2018 à 18h00,  
Du samedi 24 février 2018 à 8h00 au dimanche 25 février 2018 à 18h00.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 784 et par le chemin Cabarron sur le territoire des communes de GERDE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise DECHA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de GERDE

Tarbes, le - 9 FEV. 2018

Pour Le Président et par delegation,  
Le Directeur Général Adjoint

Marc DECKER

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GERDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise DECHA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)